

<http://www.ayn.fr/spip.php?article1185>



# Les quads et les motos-cross sont-elles des espèces migratrices ?

- Vie de la Commune - Questions / Réponses -



Publication date: dimanche 21 mars 2021

---

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

---

Avec l'arrivée du printemps, voici également le retour des belles journées, des petites fleurs et des zoizeaux qui chantent dès le point du jour. Un printemps printanier en somme...

Sauf que le cortège de Dame Nature comporte de plus en plus d'intrus dont la campagne, champêtre ou sauvage, se passerait bien. Quads, motos et autres 4x4 font un retour aussi précoce que tonitruant, pour le plus grand déplaisir d'à-peu-près tout le monde. Les plaintes des honnêtes passants et des braves gens, agriculteurs ou promeneurs, se multiplient, et c'est bien légitime.

Aussi, quelques rappels s'imposent.

- **Les champs sont des champs.** Si l'usage tolère que les promeneurs passent occasionnellement par des prés pour leurs errances bucoliques lorsque l'herbe ne dépasse pas la hauteur de la cheville (parce que les propriétaires sont sympas mais attention c'est une précieuse alimentation pour les animaux), il n'est pas acceptable d'y faire des rodéos motorisés. Outre leur valeur paysagère, les champs sont les outils de travail des agriculteurs et, à ce titre au moins, doivent être respectés.
- **Les engins à moteurs ne sont pas les bienvenus dans les forêts.** À l'exception de l'exploitation forestière et des services publics, les moteurs sont strictement interdits en forêt communale, et sur les sentiers publics partout (en forêt communale ou privée). En plus de dégrader les chemins, les engins motorisés sont de piètre compagnie pour les promeneurs pédestres, équestres ou cyclistes. Rappelons au passage que tout le secteur ouest de la Commune (la « Montagne ») est situé en zone Natura 2000 car il possède des caractéristiques environnementales et écologiques remarquables qu'il convient de préserver.
- En revanche, **bienvenue aux loisirs motorisés sur les routes et les chemins ouverts à la circulation.** Parce qu'on peut aussi vouloir profiter du paysage juché sur son engin, il est tout-à-fait possible de parcourir la campagne en empruntant le réseau de routes et chemins qui sont normalement ouverts à la circulation.

Et, puisqu'on parle de nature, un rappel qui s'adresse à tout le monde.

- **La nature est belle là où elle est.** Comme dit la formule : « Merci de laisser ce lieu en partant dans l'état où vous aimeriez le trouver en arrivant. » Ceux-celles qui apprécient notre patrimoine naturel et agricole sont invité-e-s à le laisser là où il est. On ne blâmera pas la tentation de ramasser quelques fleurettes pour agrémenter son intérieur. En revanche, la récolte systématique de brassées entières d'éléments naturels (au hasard, des jonquilles) est à proscrire. Cependant, nous encourageons fortement le ramassage exhaustif de tout artefact humain : si on a pu apporter la canette pleine, on doit pouvoir la remporter vide.

D'un point de vue plus terre-à-terre, la Commune va procéder à quelques aménagements pour limiter la fréquentation motorisée des espaces naturels publics. Il appartient aux propriétaires ou aux exploitants des champs dégradés de se faire connaître auprès de la Gendarmerie et de se manifester auprès de leur assurance si une réparation est nécessaire.

**Si vous êtes témoin d'une fréquentation anormale des espaces publics ou privés, ne tentez pas d'intervenir. Des promeneurs ont déjà subi des violences de la part de pilotes particulièrement agressifs. Si, et seulement si vous pouvez le faire discrètement, prenez une photo ou une vidéo qui permettront à la Gendarmerie d'identifier les auteurs.**